

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Jacques BOUDON - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY-OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY-VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Jean HETSCH - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Florence MASSE - Roger MEI - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Henri PONS - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Moussa BENKACI représenté par Jean-Jacques POLITANO - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORÉ - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Christine CAPDEVILLE représentée par André JULLIEN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Jean-Claude MONDOLINI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Gaby CHARROUX représenté par Henri CAMBESSEDES - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Auguste COLOMB représenté par Philippe GINOUX - Pierre COULOMB représenté par Régis MARTIN - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Frédéric DOURNAYAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Dany LAMY - Sophie DEGIOANNI représentée par Gaëlle LENFANT - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Gilbert FERRARI représenté par Eric CASADO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Marie-Madeleine GEIER-GHIO représentée par Martine RENAUD - Jacky GERARD représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marie-Claude MICHEL - Marie-Louise LOTA représentée par Marie-France DROPY-OURET - Laurence LUCCIONI représentée par Michèle EMERY - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Jeanne MARTI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Richard MIRON représenté par Gérard CHENOZ - Virginie MONNET-CORTI représentée par Catherine PILA - Stéphane PAOLI représenté par Jacques BOUDON - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Roger PIZOT représenté par Jean-Louis CANAL - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSÈS - Muriel PRISCO représentée par Pascale MORBELLI - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Jean ROATTA représenté par Martine VASSAL - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Laure-Agnès CARADEC - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Nathalie FEDI - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Isabelle SAVON représentée par Julien RAVIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Sylvaine DI CARO - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Josette VENTRE représentée par Marie-Josée BATTISTA - Patrick VILORIA représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Philippe ARDHUIN - Jean-Pierre BAUMANN - Odile BONTHOUX - Michel CATANEO - Bruno CHAIX - Laurent COMAS - Bernard DESTROST - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Bruno GILLES - Albert GUIGUI - Maryse JOISSAINS MASINI - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Marcel MAUNIER - Patrick MENNUCCI - Michel MILLE - Chrystiane PAUL - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Étaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard JACQUIER représenté à 14h47 par Patrick PAPPALLARDO - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée à 15h15 par Michel ROUX - Jean-Pierre BERTRAND représenté à 15h20 par Jean MONTAGNAC - CASELLI Eugène représenté à 16h00 par Rolland CAZZOLA.

Étaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Bernard MARTY à 14h47 - Antoine MAGGIO à 15h00 - Elisabeth PHILIPPE à 15h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 15h15 - Stéphane MARI à 15h15 - Lisette NARDUCCI à 15h15 - Maryse RODDE à 15h15 - Nadia BOULAINSEUR à 15h15 - Samia GHALI à 15h15 - Frédéric VIGOUROUX à 15h20 - Jean HETSCH à 15h30 - Richard MALLIÉ à 15h34 - Patrick PADOVANI à 15h35 - Serge PEROTTINO à 15h45 - Eliane ISIDORE à 16h00 - Sabine BERNASCONI à 16h00 - Gérard BRAMOULLÉ à 16h00 - Didier PARAKIAN à 16h00 - Jean LOUIS CANAL à 16h00 - Jocelyne TRANI à 16h00 - Claude VALETTE à 16h00 - Bernard MARANDAT à 16h00 - Dominique FLEURY-VLASTO à 16h00 - Yves MESNARD à 16h00 - Patrick PIN à 16h00 - André JULLIEN à 16h05 - Jacques BESNAÏNOU à 16h08 - Michel LAN à 16h10 - Marie MUSTACHIA à 16h10 - Pascal MONTECOT à 16h15 - Sophie AMARANTINIS à 16h15 - François BERNARDINI à 16h20 - Christian PELLICANI à 16h20.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 005-7136/19/CM

■ Approbation des avenants n°9 et 10 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU)

MET 19/12697/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU) a été créé dans le cadre d'une convention constitutive par arrêté préfectoral du 17 avril 2003 avec pour objet l'élaboration et la mise en œuvre du Grand projet de ville de Marseille-Septèmes.

Il rassemble l'Etat, la Ville de Marseille, la Métropole (venant aux droits de l'ex Communauté Urbaine de Marseille), le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la ville de Septèmes-les-Vallons, l'Association Régionale des Organismes HLM (AR Hlm) et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Sa durée a été ajustée en conformité avec la durée des projets que l'ANRU conventionne, prorogée à diverses reprises et en dernier lieu, par un avenant n°7 à la convention constitutive du GIP jusqu'au 31/12/2019.

Un avenant n°8 à ladite convention, approuvé par l'Assemblée générale (AG) du GIPMRU du 4 octobre 2016, a modifié les droits et obligations des partenaires et notamment entre la ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Enfin, un avenant n°9 a été approuvé à l'unanimité par l'AG du GIP MRU lors de sa séance du 4 décembre 2017 afin de mettre à niveau les droits statutaires de l'Etat, à 34%, soit au même niveau des droits statutaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il s'agit aujourd'hui, d'acter cette modification et par conséquent, d'approuver un avenant n°9.

Par délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018, la Métropole a arrêté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé dont il ressort que « *afin de coordonner de manière la plus efficace possible l'intervention intégrée en matière d'habitat et de logement, la Métropole doit se doter d'une équipe pluridisciplinaire, fédérant les services œuvrant en matière de politique et de polices de l'habitat (qualité, confort, hygiène, sécurité, diversité, accessibilité). Dotées d'effectifs suffisants en nombre et en qualification pour assurer une présence sur le terrain, cette équipe travaillera en mode projet pour être l'interlocutrice unique des partenaires du renouvellement urbain au sens large* »

Le projet d'intervention intégrée, dans une équipe métropolitaine, des actions de renouvellement urbain, répondant aux objectifs fixés par la délibération du 13 décembre 2018, il est apparu opportun que les services du GIP en charge de la conduite opérationnelle des projets de renouvellement urbain soient partie prenante de cette équipe métropolitaine.

Dans ce cadre, le Conseil de la Métropole, par délibération n° FAG 085-6392/19/CM du 20 juin 2019 a approuvé d'une part, le principe de la reconduction du GIP MRU pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 et sa dissolution à la date du 31 décembre 2022 ; d'autre part, le principe de reprise par la Métropole, de l'activité de conduite des opérations de renouvellement menées par le GIP MRU avec prise d'effet au 1er janvier 2020, impliquant dès lors, la reprise des contrats, des agents et des moyens afin d'assurer la mise en œuvre de ces opérations.

Les activités transférées telles que mentionnées dans le protocole d'accord approuvé le 20/06/2019, sont les activités de conduite opérationnelle des projets de renouvellement urbain.

Toutefois, le transfert d'activités ne concerne pas les conventions PNRU signées à la date du protocole ainsi que les contrats ou autres actes établis par les parties aux conventions PNRU et tendant à la dévolution au GIP des moyens de financement prévues aux conventions PNRU.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

Il résulte de cette circonstance que l'ensemble du personnel étant transféré à la Métropole au 1er/01/2020, le GIP ne pourra plus assurer la gestion de ces contrats.

Afin de palier à cette difficulté, le concours des services de la Métropole s'avère indispensable. Il est proposé que celui-ci s'exerce dans le cadre de conventions de prestations ou de conventions portant sur le suivi opérationnel, financier et administratif des opérations et des contrats relatifs aux projets de renouvellement urbain.

Afin de faciliter l'établissement de ces conventions sous le bénéfice du régime de la quasi-régie, il convient de prévoir que la poursuite du GIP se fasse sans l'association Régionale des Organismes HLM (AR Hlm). En effet, conformément au Code de la commande publique, s'agissant d'une quasi-régie ascendante conjointe (L.2511-2), l'ensemble des membres du GIP doit avoir la qualité de pouvoir adjudicateur pour que le dispositif puisse s'appliquer. Or, l'AR Hlm, dans la mesure où elle regroupe notamment des entreprises sociales pour l'habitat (ESH), est susceptible de compromettre la mise en place de relations de quasi-régie.

Le retrait de ce membre implique dès lors, une modification de la gouvernance du GIP et partant, nécessite une modification de la convention constitutive du Groupement, objet du présent avenant n°10 soumis à approbation du Conseil de la Métropole.

L'Etat et l'AR Hlm, en leurs qualités d'anciens membres du GIP MRU, seront conviés à toutes les assemblées générales ordinaires auxquelles ils participeront en qualité d'invités avec voix exclusivement consultative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEVT 005-676/16/CM du 30 juin 2016 approuvant l'avenant n°7 à la convention constitutive du GIP mettant fin à son activité au 31 décembre 2019 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° DEVT 012-5206/18/CM du 13 décembre 2018
- La délibération du Conseil de la Métropole n° FAG 085-6392/19/CM du 20 juin 2019 approuvant d'une part, le principe de la reconduction du GIP MRU pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 et sa dissolution à la date du 31/12/2022 ; d'autre part, le principe de reprise par la Métropole, de l'activité de conduite des opérations de renouvellement menées par le GIP MRU avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2020, impliquant dès lors, la reprise des contrats, des agents et des moyens afin d'assurer la mise en œuvre de ces opérations ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité d'entériner l'avenant n°9 à la convention constitutive du GIP MRU, approuvé par l'AG de la structure le 4 décembre 2017 ;
- L'engagement de la Métropole en faveur de la résorption de l'habitat indigne et plus largement du renouvellement urbain ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 07 novembre 2019

- La nécessité du maintien du GIP MRU pour la bonne finalisation des opérations de renouvellement urbain en cours ;
- La nécessité d'une modification de la gouvernance du GIP.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les avenants n°9 et 10 à la convention constitutive du GIP MRU, ci-annexés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS